



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Reintegration

Question écrite n° 4068

Texte de la question

M. Georges Mesmin appelle l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur la situation de M. A. L., ancien combattant algerien. Engage volontaire en 1950 comme tirailleur, ayant fait la campagne d'Indochine de 1951 a 1953, puis la campagne d'Algerie de 1954 a 1962, il fut, a cette date, prisonnier du FLN. Sous le coup de menaces, il dut se cacher et travailler clandestinement jusqu'en 1971, date a laquelle, la France recrutant de la main-d'oeuvre en Algerie, il put venir en France. Le fait qu'il soit titulaire d'une pension militaire d'invalidite de 60 % pour maladies contractees en Indochine prouve les sacrifices qu'il fit pour notre pays. Se sentant Francais, il a depose une demande de reintegration dans la nationalite francaise, qui lui a ete refusee, pour le motif que cette demande n'avait pas ete deposee dans les delais prevus, ce qui s'explique par le fait qu'il a du longtemps se cacher pour echapper aux represailles du FLN. Il a donc effectue une demande de naturalisation, qui lui a ete egalement refusee sous le pretexte que, son epouse residant en Algerie, il n'avait pas de ce fait « transfere, d'une maniere stable, le centre de ses interets materiels en France », pays dans lequel il vit cependant depuis vingt-deux ans. Il dispose d'un logement d'HLM de 40 m2 qui lui permettrait d'heberger facilement son epouse, mais ceci lui a encore ete refuse car, pour autoriser ce rapprochement familial, sont exigees 4 200 francs de ressources mensuelles et il ne dispose que de 3 400 francs. En consequence, il lui demande si elle partage son opinion sur le caractere choquant, pour ne pas dire ubuesque, d'une telle situation, ces refus successifs s'adressant a un titulaire de la carte d'ancien combattant qui a couru des risques importants pour notre pays ; et, dans ce cas, quelles instructions elle compte donner a ses services, pour qu'une application plus humaine et bienveillante des textes en vigueur soit reservee aux dossiers de ces anciens combattants.

Texte de la réponse

S'agissant d'une situation personnelle, evoquee par l'honorable parlementaire, il lui est repondu directement par une correspondance particuliere. Celui-ci doit cependant etre rassure sur le fait que les dossiers des anciens combattants sont en principe toujours examines avec une attention particuliere, sans qu'il puisse etre bien sur deroge aux regles legislatives en vigueur.

Données clés

Auteur : [M. Mesmin Georges](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4068

Rubrique : Nationalite

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 19 juillet 1993, page 2058

Réponse publiée le : 15 novembre 1993, page 4021